

I. Principes.

Le décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de soldes des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires prévoit la création de l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP).

L'ENSAP est un espace privé et sécurisé, ouvert sur internet, qui offre des services personnalisés relatifs à la rémunération et à la retraite des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires et accueille le bulletin de paie dématérialisé, le bulletin de pension ainsi que de nombreux autres documents d'information ou échanges transactionnels.

Pour les établissements publics de l'Etat dont la paie est réalisée sans ordonnancement préalable dans le cadre de conventions de paie à façon avec la DGFIP, ce qui est le cas de l'université de Reims Champagne-Ardenne, l'accès à l'ENSAP est prévu dès lors que les conditions réglementaires suivantes sont remplies :

- Publication d'un arrêté conjoint du ministre de tutelle et du ministre chargé du budget pour les établissements d'enseignement supérieurs ;
- Vote de l'organe délibérant de chaque établissement (CA).

C'est pour cette raison qu'une délibération du Conseil d'Administration est sollicitée en séance du 9 février 2021.

II. Précisions sur la procédure ministérielle mise en œuvre et calendrier d'application.

Dans une communication du 8 juin 2020, les services du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de l'innovation et de la Recherche ont invité les personnels à créer leur compte individuel sur l'Espace numérique sécurisé des agents publics de l'Etat (ENSAP) pour avoir accès à leur bulletin de salaire dématérialisé et à leur compte personnel relatif aux droits à la retraite.

La dématérialisation du bulletin de salaire et de l'état annuel du revenu imposable au sein de chaque établissement public de l'Etat est encadrée par les dispositions de l'article 7 du décret 2016-1073 du 3 août 2016 qui prévoit :

- Une délibération de l'organe délibérant de l'établissement (le CA);
- Un arrêté conjoint et du ministre de tutelle et du ministre chargé du budget qui précise les conditions, le calendrier et les modalités d'application de la mise en œuvre de cette dématérialisation au sein de chaque établissement.

En application des dispositions de l'article 7 du décret 2016-1073 du 3 août 2016, le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation demande à chaque établissement de délibérer sur le principe de la dématérialisation des bulletins de salaires en conseil d'administration (CA), sur la base d'un modèle de délibération à respecter afin que la dématérialisation soit votée en des termes identiques par tous.

Ensuite, un arrêté unique, listant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en paye à façon ayant voté la délibération actant la dématérialisation, sera ensuite pris par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget après remontée des délibérations.

La date cible de publication de l'arrêté est ainsi fixée à début mars 2021 afin qu'elle intervienne après échéance du délai de recours dont les délibérations sont susceptibles de faire l'objet. **La date cible d'arrêt d'émission des bulletins de paye papier par les services des Directions Régionales des Finances Publiques (DRFIP) en charge de la paye à façon est fixée au 1^{er} avril** pour laisser à ces services un mois supplémentaire nécessaire à l'arrêt technique de l'édition des bulletins papier.

III. Les modalités de mises en place à l'Université

A. Communication interne :

Jusqu'à la dématérialisation des bulletins de paie prévue selon le calendrier ministériel en avril 2021, plusieurs actions de communications internes à l'établissement seront mises en place.

- Par le biais de prochains bulletins de salaires adressés par courrier (janvier, février et mars 2021), une note sera annexée indiquant la dématérialisation de ceux-ci.
- Une communication par voie de note de service sera adressée et précisera les dates de mise en œuvre, les procédures pour accéder aux bulletins de salaire dématérialisés, les modalités de transmission d'un bulletin de paie « classique » et les référents en cas de difficultés (référents RH en composante)
- Des communications par mail seront adressées précisant également ces modalités d'accès aux bulletins dématérialisés.

Par ailleurs et pour les agents qui rencontreraient des difficultés à accéder à leur espace ENSAP, les référents des Ressources Humaines sur site et la Direction des Ressources Humaines seront à la disposition des agents pour les aider à créer leur compte personnalisé sur l'ENSAP.

B. Possibilité d'accéder à un bulletin sur support papier.

Peuvent demander à bénéficier d'une remise sur support papier des bulletins de paie :

- Les agents qui sont dans l'incapacité d'accéder sur leur lieu de travail à leur espace numérique sécurisé ;
 - o Un recensement spécifique à ce sujet sera opéré par la Direction des Ressources Humaines avant la mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de paie.
- Les agents bénéficiaires d'un congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou encore en congé de longue durée, le temps de ces congés.
 - o La demande devra être formulée par écrit en précisant l'adresse de remise du document.

RAPPEL : Modalité de création et d'accès à votre compte ENSAP

Connectez-vous sur l'ENSAP : <https://ensap.gouv.fr>

Pour vous inscrire : <https://ensap.gouv.fr/web/inscription/identite>

Pour accéder à vos bulletins de paie en ligne, vous devez au préalable créer votre espace personnel. Un certain nombre d'informations vous seront demandées lors de la première connexion. Vous devrez saisir :

- votre numéro de sécurité sociale (les 15 chiffres), ce numéro sera par la suite votre identifiant de connexion à votre ENSAP
- pour les femmes, votre nom de naissance
- votre date de naissance
- un mot de passe sécurisé (8 caractères minimum comprenant majuscules, minuscules et chiffres)
- un RIB (celui du compte sur lequel votre salaire est actuellement versé) qui vous permettra de finaliser la création du compte puisque par sécurité on vous demandera de saisir une partie de votre IBAN pour l'activation de la rubrique « rémunération » de votre espace
- votre adresse mail principale et une adresse mail de secours

À l'issue de cette création, un mail contenant un lien de confirmation vous sera adressé.

Ressource complémentaire :

Consultez la vidéo "Se connecter à l'ENSAP" : <https://www.dailymotion.com/video/x6kbaon>